

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 8 septembre 2020]

Date de la convocation

2 septembre 2020

Date d'affichage

9 septembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 3

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Christian PERO, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : Monique GUILLE, Laurent SQUASSINA, Marie-Françoise BONELLO

Absents :

N° 101/ 2020

Secrétaire de séance : Martine SOUQUET

OBJET DE DELIBERATION : Demande de délégation des compétences eau et assainissement à Gaillac-Graulhet Agglomération

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 15 août 2015, les compétences eau et assainissement de la commune de Gaillac ont été transférées le 1^{er} janvier 2020 à Gaillac-Graulhet Agglomération.

Cependant, l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses communes membres.

Afin de garantir aux Gaillacois un service public de proximité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement de la commune, monsieur le Maire propose aux élus d'approuver la demande faite à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de déléguer les compétences eau et assainissement à la Ville de Gaillac.

Les compétences déléguées seront exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante, la loi indiquant par ailleurs que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le conseil de la communauté d'agglomération doit statuer sur sa demande dans un délai de trois mois et motiver tout refus éventuel.

La durée de la délégation, ses modalités d'exécution, les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice des compétences déléguées devront faire l'objet d'une convention conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes.

Cette convention précisera également les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande faite à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de déléguer les compétences eau et assainissement à la Ville de Gaillac,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
 Patrice GAUSSERAND

Fait à Gaillac le 9 septembre 2020



Accusé de réception en préfecture
 081-218100998-20200908-101-2020-DE
 Date de télétransmission : 09/09/2020
 Date de réception préfecture : 09/09/2020